

Arrêté de nomination du jury

« *Diplôme de formation Générale en Sciences médicales* » Troisième année

Année universitaire 2025-2026

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation général en sciences médicales,

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du 1^{er} et du 2nd cycle des études médicales,

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

VU l'arrêté du 17 mai 2024 relatif au diplôme national de licence accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°23/2023 du 01/03/2023 portant délégation de signature du Pr Jean DELAMONICA, Doyen de la Faculté de Médecine ;

VU la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 3 juillet 2025, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil de Gestion de l'UFR Médecine le 17 septembre 2025 ;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, troisième année :

Docteur Alexandre Destere

Sont désignés (es) membres du jury de Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, troisième année :

Appareil Locomoteur médical et chirurgical (inclusif MPR)	Pr Véronique Breuil / Pr Christian Roux
Neurologie – Neurochirurgie	Pr Pierre Thomas
ORL - Chirurgie Maxillo-Faciale	Pr Nicolas Guevara / Pr Charles Savoldelli
Ophthalmologie	Pr Stéphanie Baillif
Psychiatrie - Pédopsychiatrie	Pr Michel Benoit / Dr Susanne Thümmler
Gynécologie - Obstétrique	Pr Jérôme Delotte / Dr Pierre-Alexis Gauci
Pédiatrie	Pr Lisa Chami / Dr Antoine Tran
Nutrition	Pr Stéphane Schneider
Microbiologie, agents infectieux, hygiène- aspects généraux	Pr Christelle Pomarès
Pharmacologie clinique	Pr Milou Drici / Dr Alexandre Destere
Thérapeutique	Dr Maxime Teisseyre / Dr Alexandre Destere
Santé Publique	Pr Christian Pradier
Lecture Critique d'Article	Pr Pascal Staccini
Physiopathologie	Pr Jean-Paul Fournier/ Pr Guillaume Favre
Propédeutique	Pr Mathieu Jozwiak
Langue étrangère (anglais)	Mme Rebecca Landi
Compétences relationnelles et éthique	Dr Tremellat Flora
Santé environnementale	Pr Nicolas Chevalier
UE Engagement pédagogique (2)	Pr Guillaume Favre
Stages Hospitaliers	Pr Jérôme Doyen

UE Parcours Recherche

Anatomie	Pr Olivier Camuzard / Dr Grégoire D'Andrea
Biologie moléculaire et régulation de la communication cellulaire	Dr Charlotte Hinault-Boyer
Cytogénétique	Pr Bérengère Dadone-Montaudié
Immunologie	Pr Barbara Seitz-Polski / Dr M. Cremoni-Gauci
Biopathologie	Pr Marius Illié
Physiologie	Pr Guillaume Favre
Anthropologie	Pr Véronique Alunni
Agents Infectieux, environnement, santé	Pr Christelle Pomarès
Études des microbiotes et dysbiose : impact en pathologie humaine	Dr Romain Lotte
Intelligence artificielle et imagerie médicale	Pr Olivier Humbert
Épistémologie de la décision médicale à l'heure du numérique	Pr Pascal Staccini
Physiopathologie des agents infectieux	Pr Christelle Pomarès

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 30 septembre 2025

Pour le Président et par Délégation,
Le Doyen de l'UFR Médecine Pr Jean DELLAMONICA

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Doyen de
l'UFR Médecine de Nice

Jean DELLAMONICA